Envoyé en préfecture le 22/11/2025
Reçu en préfecture le 22/11/2025
Publié le
ID : 029-212902761-20251122-DEL2111202504-DE

Commune de SIBIRIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

FINISTERE

L'année deux mille vingt-cinq,

le vingt et un novembre, à dix-neuf heures,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le Conseil Municipal de SIBIRIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de SIBIRIL, en séance publique, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2025.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, HALLIER Pascal, DUMONT Stéphanie, CREACH Philippe, LE REST Caroline, L'AOT Christian, Milène TONNELLIER, BILLANT Michel, TANGUY Christian, KAISER Florence, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : QUEMENER Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : L'AOT Christian.

◆◆

point n°4
MODIFICATION DES STATUTS HLC – COMPETENCE « ACTIONS HORS GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES »

M. Jacques EDERN, Maire, précise que :

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté ;

Considérant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 et le SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027 fixant l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre, sur le territoire, des actions de reconquête de la qualité de l'eau et de préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que certaines de ces actions relèvent de la compétence GEMAPI, déjà exercée par Haut-Léon Communauté, et que d'autres, qualifiées « hors GEMAPI », demeurent aujourd'hui de compétence communale ;

Considérant que ces actions, confiées au Syndicat Mixte de l'Horn et financées par une contribution annuelle des communes incluse dans le prix de l'eau (environ 170 000 € par an), ne trouveront plus de financement direct à compter du 1er janvier 2026, date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à Haut-Léon Communauté ;

Considérant qu'il est nécessaire de transférer à Haut-Léon Communauté la compétence « Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques » afin d'assurer la continuité du financement et de l'action publique dans le domaine de la protection de l'eau, en cohérence avec le grand cycle de l'eau ;

- Considérant que cette compétence comprendra, notamment :
- Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;
- Item 6 : Lutter contre les pollutions (connaissance, lutte et prévention des pollutions, actions agricoles, réduction des produits phytosanitaires non agricoles) ;
- Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex suivi qualité de l'eau du contrat territorial) ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2025
Reçu en préfecture le 22/11/2025
Publié le
ID : 029-212902761-20251122-DEL2111202504-DE

- Item 12 : Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté en date du 24 septembre 2025, sollicitant le transfert de cette compétence et la modification corrélative des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine :

- **Le transfert à Haut-Léon Communauté de la compétence :**
  « Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques » (liste des items ci-dessus) ;
- **La modification des statuts de Haut-Léon Communauté, par l'ajout de la compétence :**
  7.8 – Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques, notamment :
  - **Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;**
  - **Item 6 : Lutter contre les pollutions (connaissance, lutte et prévention des pollutions, actions agricoles, réduction des produits phytosanitaires non agricoles) ;**
  - **Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;**
  - **Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex suivi qualité de l'eau du contrat territorial) ;**
  - **Item 12 : Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
  - **Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;**
  - **Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.**

Le Maire,
Jacques EDERN